

Rue Notre-Dame 9
5000 Namur
Fax : 081/ 230.945

Question orale du Député Edmund Stoffels à Monsieur Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sur « le rapport d'entretien en matière de permis d'urbanisme »

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, bientôt, Batibouw, la grande foire du secteur de la construction ouvrira ses portes le 25 février prochain. Cette année, trois thèmes majeurs sont à l'ordre du jour, à savoir l'économie d'énergie et les énergies renouvelables, la construction et la rénovation comme investissement malin, et l'intérieur.

J'espère que Batibouw sera une réussite pour que le secteur de la construction y trouve un moyen de sortir du creux conjoncturel qui semble le frapper de plein fouet. Cela correspond, en tout cas, aux nombreux échos qui me reviennent lorsque je parle avec des responsables du secteur.

D'un autre côté, les architectes sont, par rapport au secteur en question, le sismographe enregistrant tout tremblement de terre, puisqu'ils sont souvent à l'origine des autorisations demandées pour un chantier futur; ils attirent mon attention sur le fait qu'actuellement, il y aurait un nombre anormalement élevé de dossiers qui sont en attente d'autorisation. Monsieur le Ministre, confirmez-vous ces propos ou bien ceux-ci sont-ils exagérés?

Les architectes se plaignent de l'extrême complexité à préparer les dossiers de façon à ce qu'ils ne rencontrent pas de difficultés. Nous avons pu en discuter à plusieurs reprises, pour ce qui concerne l'aspect administratif, mais pas encore en ce qui concerne ses implications économiques et en matière d'emplois.

Le secteur de la construction attend de nous un signal non seulement en ce qui concerne la constitution d'une demande de permis, dont nous avons déjà discuté, mais aussi en matière de raccourcissement de délais d'instruction des dossiers, dont nous n'avons pas encore discuté.

On pourra toujours répliquer que ce sera à l'issue de l'évaluation du CWATUPE que nous déciderons d'œuvrer dans ce sens ou non, mais il faut savoir qu'en pratique, ces délais ne commencent qu'à partir du moment où le dossier est rentré, alors que la plupart des dossiers ont déjà fait l'objet de multiples concertations et de contacts avec votre administration. Le vrai point de départ d'un dossier n'est pas celui du dépôt à l'administration communale, mais se situe bien avant.

En effet, les architectes et les géomètres, parfois accompagnés des candidats-bâtitisseurs, font régulièrement la file devant vos services pour sonder le terrain sur base d'un avant-projet, pour négocier et expliquer, mais souvent, ils se trouvent entre le marteau et l'enclume, entre l'administration et leur client. Ce que je regrette, c'est que les services ne rédigent plus de rapport d'entretien comme ils le faisaient avant. Je le regrette mais je ne leur reproche pas, parce qu'ils sont submergés de travail.

D'où ma seconde question, Monsieur le Ministre : ne serait-il pas utile de renforcer les équipes d'une façon telle à ce que des rapports d'entretien puissent être établis ; rapports d'entretien qui donneront une ligne de conduite au candidat-bâisseur, au géomètre, à l'architecte et qui les aideront, par la suite, à préparer le dossier en vue d'un dépôt officiel au niveau de l'administration communale. Ce serait une fameuse avancée en termes d'efficacité et de rapidité pendant la phase de préparation qui se situe avant le dépôt officiel d'un dossier. Qu'en pensez-vous ? Avez-vous pu consulter, votre Collègue de la Fonction publique à cet égard ?

J'espère avoir, en quelques sortes, enfoncé une porte ouverte. Je serai tout attentif par rapport à la réponse que vous allez me donner.

Réponse

Les questions que vous posez requièrent quelques développements et je vais donc y répondre de manière circonstanciée pour les différents points.

Premièrement, vous m'interrogez sur le fait de savoir si j'ai connaissance d'un nombre anormalement élevé de dossiers en attente d'autorisation. Je dois répondre négativement à cette question dans la mesure où je ne dispose pas, à ce jour, des statistiques pour l'année 2009.

En outre, les dossiers réputés incomplets des suites de la modification du CWATUP en matière de composition des dossiers de demande de permis n'entrent pas dans ces statistiques.

Concernant ce blocage en terme de composition des dossiers de demande de permis, vous n'êtes pas sans savoir qu'une circulaire a été présentée dans cette même commission ce matin. Celle-ci devrait débloquer la situation.

Pour rappel, les premiers délais de rigueur furent introduit dans le CWATUP depuis le 1er mars 1998. Des mécanismes de saisines ou de rappels existent et peuvent être utilisés ; des demandeurs ne s'en privent évidemment pas et à juste titre.

Deuxièmement, quant au raccourcissement des délais, je pense que ce point n'est pas à l'ordre du jour, sous réserve de ce que, bien entendu, l'évaluation du CWATUP mettra en évidence dans le reste de toute l'évaluation parmi toutes les autres mesures à évaluer.

En outre, les délais de rigueur actuels ont déjà été revus à la baisse, un ensemble de travaux dit de minime importance font déjà l'objet de procédure accélérée (30 jours pour les permis communaux et 60 jours pour les permis délivrés par le fonctionnaire délégué).

Troisièmement, vos questions relatives aux rapports d'entretien rédigés par les fonctionnaires délégués pour consigner les avis requièrent plusieurs mises au point.

Ainsi, les fonctionnaires délégués ne me rapportent aucune difficulté particulière. Ce qui est exact, c'est que la responsabilité des communes en matière d'urbanisme est particulièrement importante.

Il s'ensuit que, le rôle des communes s'accroissant, les avis demandés aux fonctionnaires délégués prennent souvent une place moins déterminante dans de nombreux dossiers. Par exemple, il n'y a pas d'intérêt à solliciter un rendez-vous, en particulier lorsque la commune se

trouve placée sous le régime de la décentralisation, lorsque la commune, elle-même ne consulte pas le fonctionnaire délégué (voir art. 107, § t », alinéa 3)

Quant à la consultation de mon Collègue de la fonction publique pour obtenir des ressources humaines supplémentaires, soyez assuré que cela est fait dans le cadre de la gestion quotidienne des RH de mes départements. Toutefois, ne nous leurrions pas sur les moyens budgétaires actuels de la Région wallonne. Vous le savez comme moi, la situation budgétaire n'est pas simple. On a déjà pu l'évoquer au moment du budget 2010 et donc il n'y a pas évidemment de possibilités démesurées en terme de personnel.

Pour l'essentiel, votre question me permet de mettre en évidence que les demandeurs de permis gagneraient à solliciter des certificats d'urbanisme « CU2 », qui permettent de donner une appréciation officielle du collègue communal et du fonctionnaire délégué sur un projet concret. Cette appréciation engage ceux qui la portent pendant deux ans conformément à l'article 150 bis, § 2.

Enfin, je tiens à préciser que pour la plupart, les fonctionnaires délégués reçoivent les candidats bâtisseurs sur rendez-vous pour une entrevue personnalisée. Ainsi s'il y a des files devant les administrations, ce n'est à ma connaissance, pas généralisé. Toutefois, je vais néanmoins interroger l'administration à ce sujet et envisager une uniformisation des pratiques.

M. Stoffels

Je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il vient de me donner. Évidemment je ne suis pas sans savoir qu'il existe une circulaire permettant d'interpréter plus correctement et de façon unanime la manière selon laquelle un dossier doit être constitué pour être considéré comme étant complet, mais il n'empêche que sur les autres dispositifs du CWATUP, il peut y avoir des interprétations différentes suivant le niveau de compétence sur lequel on se situe. Je prends à titre d'exemple, la modification sensible du relief du sol.

Par rapport à cette notion, on a mille et une interprétations différentes et, très souvent, le candidat bâtisseur et l'architecte se trouvent face à des administrations, face à des responsables qui, chacun pour ce qui le concerne, doivent traiter le dossier mais qui, assez souvent, ont des idées et des interprétations différentes d'une même notion.

Antérieurement, pour avoir accompagné certains au niveau des différentes étapes qui doivent être franchies, j'ai pu découvrir combien le rapport d'entretien aidait les architectes et les candidats bâtisseurs à s'orienter en fonction de la bonne interprétation à retenir. Tout à fait comme je constate maintenant qu'assez souvent, cela reste toujours difficile de se trouver face à une administration ou à un fonctionnaire-délégué qui est peut-être plus restrictif que la commune ou l'inverse et c'est pour éviter ce genre de confusion que je pensais que la réintroduction du rapport d'entretien peut être un plus en terme de préparation de dossier.

Maintenant, le « CU2 » peut être une formule qui échappe à la problématique tout en sachant que le « CU2 » va toujours devoir se prononcer sur un projet bien établi ou presque établi ou, à force d'avoir des « CU2 » successifs, le « CU2 » ne permet pas de prendre position sur un document qui est toujours en évolution. Là est la différence.